

# ALLAN JUNO MASTER SLAIGHT CLASS

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Chaque candidat doit satisfaire à **TOUS** les critères suivants :

### CRITÈRES CANADIENS

Tous les artistes doivent être citoyens canadiens. Une preuve de citoyenneté pourrait être exigée et le défaut de fournir cette preuve avant la date limite pourrait entraîner la disqualification.

La CARAS définit le terme « Canadien » comme suit :

- i. Au moins 50 % des membres d'un groupe détiennent un certificat de naissance ou un passeport canadien ou sont des résidents canadiens permanents ayant résidé au Canada durant les six derniers mois de la période d'admissibilité;
- OU
- ii. À son entière discrétion, la CARAS considère le groupe comme étant Canadien pour les motifs suivants :
  - les membres canadiens (si plus d'un) reçoivent la majeure partie des redevances, bénéfices de tournée et autres produits perçus par le groupe; et
  - les membres canadiens (si plus d'un) constituent la force créatrice du groupe et/ou les compositeurs principaux du groupe.

### CONTENU ORIGINAL

Les artistes doivent avoir publié au moins deux singles originaux au cours de la période d'admissibilité; les microalbums et les albums sont également admissibles. Les chansons reprises ne sont pas admissibles.

La publication doit être disponible en vente à l'échelle nationale (accessible en magasin ou en ligne à tous les Canadiens) ou par l'entremise d'un fournisseur national reconnu de diffusion continue de musique.

La CARAS définit le terme « contenu original » comme suit :

- Nouveau contenu dont la mélodie et les paroles n'ont jamais été enregistrées auparavant. Il incombe explicitement à l'auteur de la soumission de veiller à ce que toutes les chansons présentées soient des enregistrements originaux et ne soient pas freinées par les détenteurs de droits d'utilisation de bandes originales, d'éditeurs de musique ou de tout autre tiers qui pourrait détenir des droits connexes. La CARAS se réserve le droit d'exiger une confirmation par écrit que les chansons sont des enregistrements originaux. La CARAS se réserve le droit de disqualifier les soumissions si elle estime, à sa seule discrétion, que ces droits ont été violés.

### PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ/DATE DE PUBLICATION

- La période d'admissibilité est entre le 1er janvier 2018 et le 28 juin 2019.
- Le produit doit être publié pour la vente nationale (en magasin ou en ligne) ou offert pour diffusion continue en ligne.

Le terme « date de publication », aux fins de l'admissibilité, se définit comme la date de la première transaction en ligne, de la première diffusion continue ou de la première publication chez iTunes ou les détaillants en ligne. Pour les chansons offertes pour diffusion continue seulement, la date de publication se définit comme la date à laquelle les chansons ont été offertes pour diffusion continue en ligne.

### **NOMINATIONS ANTÉRIEURES AUX JUNO**

Les artistes admissibles ne doivent pas avoir été reconnus auparavant comme finalistes aux JUNO à titre de d'artiste soliste ou comme faisant partie d'un groupe, même si la présente soumission est un nouveau projet solo ou en groupe.

### **EXIGENCE RELATIVE À L'ÂGE**

Les artistes doivent être âgés de 19 ans à ou avant la date limite du programme (le 19 octobre 2019) pour être admissibles. Dans le cas d'un groupe, tous les membres doivent être âgés de 19 ans ou plus.

### **ENGAGEMENT DU CONCOURS**

Tous les candidats doivent être disponibles pour se rendre à Toronto, ON, du 20 au 26 octobre 2019 pour la Semaine du mentorat. Pendant cette période, les artistes participants ne doivent planifier aucun spectacle à Toronto ni dans la région environnante. De plus, étant donné que la programmation se poursuit souvent en soirée, les artistes participants ne doivent rien planifier pendant cette période.

Tous les candidats doivent être disponibles pour se rendre à Saskatoon, SK, du 12 au 16 mars 2020 pour assister aux Prix JUNO.

### **PARRAINAGE D'UN DÉLÉGUÉ DE L'ACADÉMIE CARAS**

Les soumissions des artistes doivent être parrainées par un délégué actif de l'Académie CARAS.

- Les artistes doivent fournir le nom et l'adresse courriel du délégué actif de l'Académie qui parraine leur soumission.
- La CARAS communiquera avec le délégué de l'Académie afin de confirmer son parrainage. Les soumissions non parrainées seront disqualifiées.

**La CARAS appliquera tous les critères d'admissibilité à son entière discrétion.**

# Foire aux questions

## **Qu'est-ce qui définit une date de publication?**

Le terme « date de publication », aux fins de l'admissibilité, se définit comme la date de la première expédition aux détaillants, de la première transaction en ligne ou de la première publication chez iTunes ou les détaillants en ligne. Pour les chansons offertes pour diffusion continue seulement, la date de publication se définit comme la date à laquelle les chansons ont été offertes pour diffusion continue en ligne.

## **Dates limites?**

Les soumissions doivent être complétées en ligne avant 17 h 00 HE le 28 juin 2019.

## **Y a-t-il des frais liés à la soumission?**

Non, gardez votre argent!

## **Les non-Canadiens sont-ils admissibles à présenter une soumission?**

Les non-Canadiens sont admissibles à condition de satisfaire aux critères canadiens définis par la CARAS :

- i. Au moins 50 % des membres d'un groupe détiennent un certificat de naissance ou un passeport canadiens ou sont des résidents canadiens permanents ayant résidé au Canada durant les six derniers mois de la période d'admissibilité;

OU

ii. À son entière discrétion, la CARAS considère le groupe comme étant Canadien pour les motifs suivants :

les membres canadiens (si plus d'un) reçoivent la majeure partie des redevances, bénéfices de tournée et autres produits perçus par le groupe; et

les membres canadiens (si plus d'un) constituent la force créatrice du groupe et/ou les compositeurs principaux du groupe.

La CARAS pourra, à son entière discrétion, appliquer les critères ci-dessus et déterminer si l'artiste est Canadien.

### **Ai-je vraiment besoin qu'un délégué de l'Académie CARAS parraine ma soumission?**

Oui, toutes les soumissions doivent être parrainées par un délégué actif de l'Académie CARAS. Vous devrez fournir son nom et ses coordonnées dans votre soumission et la CARAS vérifiera auprès de cette personne qu'elle accepte d'approuver/de parrainer la soumission. Si un délégué de l'Académie refuse d'approuver votre soumission, elle sera disqualifiée.

### **Que se passe-t-il si je ne connais pas de délégué de l'Académie?**

Demandez aux gens de votre communauté musicale! Les délégués de l'Académie CARAS comptent des gens de toutes les facettes de l'industrie de la musique, y compris des agents, des artistes, des gérants, l'Association de l'industrie de la musique de votre province, des producteurs, des promoteurs, des publicitaires, des éditeurs, des représentants de maisons de disques, des ingénieurs d'enregistrement et bien d'autres. Il y a probablement quelqu'un avec qui vous avez travaillé qui est un délégué de l'Académie.

**J'ai reçu une nomination aux Prix JUNO par le passé. Puis-je présenter une soumission?**

Non, afin de vous qualifier pour l'atelier de maître JUNO d'Allan Slaight, vous devez n'avoir jamais été reconnu comme finaliste par les Prix JUNO, tant à titre de d'artiste soliste que de membre d'un groupe.

**Y a-t-il une exigence relative à l'âge pour présenter une soumission?**

Quel que soit la province ou le territoire dont vous provenez, vous devez être âgé(e) d'au moins 19 ans à ou avant la date limite du concours (le 19 octobre 2019) pour être admissible. Dans le cas d'un groupe, tous les membres doivent être âgés de 19 ans ou plus.

**Si l'on me demande une preuve de ma date de publication, quelle information dois-je fournir?**

Vous pouvez présenter une facture de fabrication ou des documents du distributeur, du revendeur, de la compagnie de disques ou du service de diffusion continue.

**Les chansons reprises sont-elles admissibles?**

Non, seul le nouveau contenu dont la mélodie et les paroles n'ont jamais été enregistrées auparavant est admissible. Il incombe explicitement à l'auteur de la soumission de veiller à ce que toutes les chansons présentées soient des enregistrements originaux et ne soient pas freinées par les détenteurs de droits d'utilisation de bandes originales, d'éditeurs de musique ou de tout autre tiers qui pourrait détenir des droits connexes. La CARAS se réserve le droit d'exiger une confirmation par écrit que les chansons sont des enregistrements originaux. La CARAS se réserve le droit de disqualifier les soumissions si elle estime, à sa seule discrétion, que ces droits ont été violés.

## **11. Y a-t-il des exigences relatives aux ventes?**

Non!

## **Si je suis sous contrat avec une maison de disques, suis-je toujours admissible?**

Oui, tous les artistes sont admissibles à présenter une soumission, qu'ils soient indépendants ou sous contrat avec une maison de disques (indépendante ou importante).

## **Si je suis membre de plusieurs groupes, peuvent-ils être tous présentés?**

Oui, tant que chaque groupe ou soliste satisfait aux critères d'admissibilité. Il ne peut y avoir qu'une seule soumission présentée pour chaque groupe.

## **Si je suis disponible pour la semaine de l'atelier de maître JUNO d'Allan Slaight mais ne peux assister aux Prix JUNO 2020 à Saskatoon, puis-je quand même présenter une soumission?**

Non, vous devez être disponible pour la semaine de l'atelier et pour la semaine des JUNO.

## **Les genres musicaux sont-ils tous admissibles?**

Oui, nous accueillons et encourageons tous les styles de musique.

## **Comment examine-t-on les candidats?**

Tous les candidats seront jugés selon les critères suivants : marque, musique, équipe et potentiel de succès.

**Vous avez d'autres questions?**

Contactez-nous à l'adresse [masterclass@junoawards.ca](mailto:masterclass@junoawards.ca).

# LISTE DE VÉRIFICATION DE SOUSSION

*Vous DEVEZ avoir complété ce qui suit avant de commencer votre soumission.*

**Obligatoire :**

- Liens vers deux pistes originales (p. ex., Spotify, Soundcloud, Apple Music, etc.) publiées entre le 1er janvier 2018 et le 28 juin 2019.
- Les paroles de chaque piste.
- Lien vers une vidéo de performance. La vidéo devrait présenter une performance captivante et actuelle d'une chanson originale (AUCUNE CHANSON REPRISE). *Prière de ne pas inclure de représentations complètes de concert ni de vidéos de musique.*
- Une biographie (maximum de 200 mots).
- Une photo publicitaire (doit être en format .JPEG ou .PNG SEULEMENT).
- Une déclaration de parrainage d'un délégué de l'Académie. Veuillez indiquer les coordonnées du délégué de l'Académie CARAS qui vous parraine pour le programme.

**Facultatif :**

- Liens vers votre page de médias sociaux (y compris Twitter, Instagram, Facebook et YouTube).
- Une liste d'accomplissements notables (maximum de 500 mots).

# MODALITÉS

En soumettant vos documents de soumission, vous acceptez, en votre nom et au nom de vos administrateurs, membres de la direction, employés, sociétés affiliées, concédants de licence, successeurs et ayants droit et de tout finaliste associé à votre documentation, les modalités suivantes :

1. L'Académie canadienne des arts et des sciences de l'enregistrement (CARAS), ou tout tiers agissant en son nom, pourra à son entière discrétion juger du caractère incomplet de la soumission. Les soumissions incomplètes ou en retard ne seront pas acceptées et la CARAS vous en avisera.
2. Une fois reçue, une soumission sera examinée par le personnel de la CARAS afin de s'assurer qu'elle est conforme à tous les critères d'admissibilité (veuillez consulter les critères d'admissibilité pour connaître les règles complètes). En cas de questions quant à une soumission, le personnel de la CARAS communiquera avec l'auteur de la soumission, qui aura un délai de TROIS (3) jours à partir de la date de ladite communication pour répondre. Dans certains cas, le personnel pourrait demander l'aide du Conseil d'administration de la CARAS pour examiner une soumission. Toute décision du Comité de sélection ou, le cas échéant, du Conseil d'administration de la CARAS en ce qui a trait à l'admissibilité ou à la disqualification sera définitive et exécutoire.
3. Il incombe explicitement à l'auteur de la soumission de veiller à ce que toutes les chansons présentées soient des enregistrements originaux et ne soient pas freinées par les détenteurs de droits d'utilisation de bandes originales, d'éditeurs de musique ou de tout autre tiers qui pourrait détenir des droits connexes. La CARAS se réserve le droit d'exiger une confirmation par écrit que les chansons sont des enregistrements originaux. La CARAS se réserve le droit de disqualifier les soumissions si elle estime, à sa seule discrétion, que ces droits ont été violés.
4. L'envoi de votre soumission ne garantit aucunement une position de finaliste. Un processus particulier détermine les trois finalistes qui seront annoncés le 17 septembre 2019.
5. Tous les documents présentés (photos, musique, vidéos, etc.) seront examinés par les juges en deux tours de vote. Le premier tour de vote regroupe des professionnels de l'industrie de la musique qui sélectionneront les 10 meilleures soumissions. Un panel d'artistes déterminera ensuite les trois finalistes au cours du second tour de vote.
6. En nous présentant votre soumission, vous reconnaissez que vous avez la capacité de l'envoyer à la CARAS et d'accepter ces modalités. Vous octroyez à la CARAS une licence sans frais et non exclusive pour utiliser votre envoi et pour en permettre le téléchargement ou la diffusion continue par la CARAS ou des utilisateurs autorisés par elle (y compris les juges, les artistes, les tiers agissant au nom de la CARAS à des fins d'administration ou d'exploitation du processus de scrutin et Slaight Music aux fins de l'exploitation du service), aux fins de son examen et de son évaluation, conformément à ce que prévoient ces modalités.
7. En présentant une soumission, vous acceptez également que, si vous êtes sélectionné(e) en tant que finaliste, vous (ou vous au nom du ou de la finaliste, si vous présentez la soumission en son nom) : (i) confirmez votre respect des critères applicables à la soumission et que vous y êtes admissible; (ii) octroyez à la CARAS et à ses détenteurs de licences, successeurs et ayants droit



tous les droits et autorisations exigés pour votre participation et votre représentation (s'il y a lieu) aux Prix JUNO et/ou aux événements connexes de la CARAS, y compris, mais sans s'y limiter, la Semaine du mentorat et les événements connexes, le souper de gala et les Prix JUNO, l'émission des Prix JUNO, les événements de la Semaine JUNO et/ou les capsules JUNO TV, le cas échéant; (iii) octroyez et/ou obtenez l'octroi à la CARAS et à ses détenteurs de licences, successeurs et ayants droit le droit de publier à perpétuité et partout dans le monde, dans tout média actuellement connu ou à paraître à l'avenir, le nom, l'image, le portrait, un enregistrement audiovisuel, une représentation, une soumission, une entrevue, la voix ou les idées du finaliste et toute diffusion ou distribution en ligne ou sans fil de ces derniers, relativement à leur nomination, à des fins publicitaires et promotionnelles de la CARAS et des Prix JUNO, et relativement à leur participation à la Semaine du mentorat, aux Prix JUNO, à la Semaine des JUNO, à JUNO TV ou aux autres événements ou activités de la CARAS, le cas échéant; (iv) dégagez la CARAS et ses sociétés affiliées, détenteurs de licences, successeurs, ayants droit, fournisseurs, agents et commanditaires et/ou tout tiers agissant au nom de la CARAS de toute responsabilité découlant de la participation du finaliste à la Semaine du mentorat, aux Prix JUNO, à la Semaine des JUNO ou aux autres événements ou activités liés à la CARAS, le cas échéant; (v) renoncez à tous vos droits moraux au profit de la CARAS et de ses détenteurs de licences, successeurs et ayants droit; et (vi) acceptez de prendre toutes les mesures supplémentaires nécessaires et de signer toute la documentation exigée pour donner effet à cette disposition et à ces modalités.

8. La CARAS aura le droit (outre les autres droits et recours dont la CARAS pourrait se prévaloir en droit ou en équité) de vous disqualifier à tout moment, y compris après l'émission par CARAS de toute annonce publique concernant vous et/ou votre participation au programme si la CARAS, à sa seule, entière et absolue discrétion, décide qu'un acte ou comportement ou qu'une omission, association ou déclaration de votre part (avant, pendant ou après le dépôt de votre soumission) ou qu'une allégation faite par un tiers à l'égard de l'un de ces gestes, pourrait nuire à la cote d'estime, à la réputation ou à la valeur de vous-même ou de la CARAS ou en donner une image défavorable ou serait incompatible avec les politiques, de la CARAS ou celles de ses actionnaires ou partenaires ou de leurs sociétés affiliées respectives. Suite à une telle disqualification, ni vous ni la CARAS ne serez liés par les obligations l'un envers l'autre en vertu du présent accord et aucune somme versée par vous ou en votre nom ne sera remboursée.
9. Ce programme sera examiné à la fin de son cycle et pourrait changer à tout moment à la discrétion du Conseil d'administration de la CARAS et de Slight Music.
10. Vous reconnaissez que dans le cadre de votre soumission vous fournirez des renseignements permettant de vous identifier et d'identifier d'autres personnes (des « renseignements personnels »). Vous reconnaissez par les présentes que la CARAS et/ou tout tiers agissant au nom de la CARAS pourrait recueillir, utiliser, et divulguer à des tiers lesdits renseignements personnels aux fins suivantes : (i) évaluer et juger votre soumission et administrer le processus d'évaluation; (ii) communiquer avec vous au sujet de votre soumission et/ou de votre participation aux événements et aux activités liés à la CARAS (y compris, mais sans s'y limiter, la Semaine du mentorat, l'atelier de maître JUNO, les Prix JUNO et les événements de la Semaine des JUNO, JUNO TV ou d'autres événements et activités); (iii) publiciser le programme d'atelier de maître JUNO d'Allan Slight, les Prix JUNO et la Semaine des JUNO, JUNO TV ou d'autres

événements ou activités auxquels vous avez accepté de participer; et (iv) mettre en œuvre le programme d'atelier de maître JUNO d'Allan Slaight et des événements et activités liés aux prix JUNO. Vous consentez par les présentes à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels à de telles fins. Dans l'éventualité où des renseignements personnels concerneraient une personne autre que vous, vous atteste par les présentes à la CARAS que vous avez obtenu le consentement de ladite personne de sorte que vous pouvez accorder à la CARAS le consentement ci-dessus au nom de ladite personne.

11. La CARAS décline toute responsabilité à l'égard de tout défaut par la CARAS et/ou par tout tiers agissant au nom de la CARAS de transmettre des avis ou d'appliquer les politiques et les procédures de la CARAS de façon uniforme. Par les présentes, vous dégagez la CARAS et tous les tiers agissant en son nom de toute responsabilité découlant des réclamations dont vous pourriez vous prévaloir relativement à ce qui précède, et y renoncez.

**LA CARAS POURRA, À SON ENTIÈRE DISCRÉTION, APPLIQUER LES MODALITÉS CI-DESSUS.**